

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Votants : 31

Abstentions : 3
Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

N°2018-81

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Jeudi 20 Décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 14 décembre deux mille dix-huit.

Présents : *Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, , Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier*

Suppléants présents : *Christine Moliner*

Pouvoirs : *Guy Baudrier délégation à Françoise Piquet, Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Jean-Louis Clermond-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Paula Gaboriau délégation à Luc Gabette, Marie-Laurence Morange délégation à Alain Blond.*

Secrétaire de séance : *Jean-Pierre Pataud*

Objet

Délibération portant détermination de l'intérêt communautaire : compétence obligatoire n°2. Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Volet politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président expose que la Loi du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, a Inséré la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire parmi les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Cela visait à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales.

Dans le cadre de la finalisation du processus de fusion (articles L.5214-6 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Communauté de Communes Ouest Limousin doit engager une réflexion portant sur la reconnaissance de l'intérêt économique des activités intéressant la compétence obligatoire intitulée « actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) », et plus particulièrement le volet n°2 relatif à la politique locale du commerce, et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. A défaut, notre EPCI exercera la totalité de la compétence transférée au 1^{er} janvier 2019. Le Conseil Communautaire devra délibérer pour déterminer l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce, mais également pour identifier les actions de soutien aux activités commerciales qui seront du ressort de la Communauté de Communes, et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

Tout l'enjeu de la définition de cet Intérêt communautaire, tant en ce qui concerne la politique locale du commerce que du soutien aux activités commerciales est de répartir l'exercice de cette compétence entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Des actions ont, par exemple, déjà été entreprises dans ce domaine du soutien aux activités commerciales, et en particulier la délégation, par convention, au Conseil Départemental de la Haute-Vienne d'une partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises pour les entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population.

Ces actions sont toutefois distinctes de celle relative à la sauvegarde du dernier commerce qui est communale puisqu'elle recouvre une mission de service public pour carence de l'initiative privée.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (28 pour ; 3 abstentions : messieurs Gibaud, Clermond-Barrière, Pataud) :

-DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire n°2 « Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Volet politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

Définition de la politique locale du commerce			
Déclinaison du contenu de la compétence	Intérêt communautaire CCOL	Compétence communale	Précisions/Observations
Observation des dynamiques commerciales	OUI	NON	en lien avec les chambres consulaires
Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales	OUI	NON	
Régulation des implantations commerciales notamment hors des centralités via les documents de planification (SCoT, PLUI)	OUI	NON	
Stratégie commerciale à l'échelle de la commune et plan d'actions	NON	OUI	
Soutien aux activités commerciales			
Déclinaison du contenu de la compétence	Intérêt communautaire CCOL	Compétence communale	Précisions/Observations
Promotion globale du tissu commercial de l'EPCI dans une logique territoriale	OUI	NON	
Accueil et accompagnement des associations de commerçants fédérant plusieurs associations à un niveau supra communal dans les actions de conquête de clientèle et de logique partenariale en vue d'une structuration	OUI	NON	
Accueil et accompagnement des porteurs de projets structurants structurant pour le territoire dans le domaine commercial	OUI	NON	en lien avec les chambres consulaires
Mise en place de dispositifs d'aides financières à la création, la reprise, la modernisation, et le développement des commerces (y compris entreprises artisanales) en complément et co-financement des communes et autres partenaires (dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle limitative)	OUI	NON	En lien avec la politique du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, et la politique du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. co-financement possible des communes

